

## LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION : MODE D'EMPLOI

Vous avez le projet de recruter un jeune en alternance par le biais du contrat de professionnalisation et vous ne savez pas comment faire ? Ce mode d'emploi est fait pour vous.

**Etape 1 : vous avez identifié un candidat ?** Assurez-vous qu'il corresponde bien au diplôme préparé et demandez-lui un CV. Vous aurez besoin de connaître sa date de naissance, son niveau de diplôme, sa situation actuelle, son adresse.

**Vous n'avez pas encore de candidat ? Nous sommes là pour ça. Nous disposons de candidats dont le profil a été validé par notre équipe.**

**Etape 2 : rapprochez-vous de votre OPCO.** Exprimez votre désir de signer un contrat de professionnalisation : votre OPCO vous précisera le montant de la prise en charge de la formation (exprimé en euro l'heure de formation / 9,15 euros en moyenne) ainsi que la possibilité de subrogation, qui vous dispense d'avancer le coût de la formation.

**Etape 3 : calculez la rémunération mensuelle brute de votre futur salarié.**

Age du candidat	Titulaire d'un bac pro ou technologique		Autres cas (bac général)	
De 16 à 20 ans	1010,47 €	65 % du SMIC	855,01 €	55 % du SMIC
De 21 à 25 ans	1243,66 €	80 % du SMIC	1088,20 €	70 % du SMIC

Ce montant est calculé sur la base du SMIC au 01/01/2021 1554,58 €. Il peut varier en fonction de votre convention collective.

ATTENTION : une majoration de 10 % est appliquée pour les titulaires d'un diplôme supérieur au bac.

**Etape 4 : désignez un tuteur pour ce futur salarié.** Il est nécessaire que cette personne soit volontaire et qu'elle ait une expérience de deux ans dans le domaine d'activité visé par la formation.

**Etape 5 : établissez le contrat de professionnalisation.** Ce document rassemble toutes les informations nécessaires sur une seule page. Une fois complété, ce document doit être adressé au centre de formation. Il nous permet de mettre en place la convention de formation.

Une fois le contrat complété et visé par le centre de formation, vous disposez de 5 jours maximum pour l'envoyer à votre OPCO, accompagné de la convention de formation établie par nos soins.

**Nous pouvons nous charger de ces démarches si votre OPCO l'autorise.**

**Simultanément à la signature du contrat de professionnalisation, vous complétez la DPAE (Déclaration Préalable à l'Embauche),** en version dématérialisée, disponible sur le site de l'URSSAF.

**Etape 6 : Et si je me suis trompé(e) ?**

Vous disposez d'une période d'essai de 30 jours pendant laquelle vous pouvez rompre le contrat de manière unilatérale.

**Quelles sont les aides auxquelles j'ai droit ?**

- Réduction générale des cotisations patronales (ex Abattement FILLON)
- Prime exceptionnelle liée au Plan de Relance, valable jusqu'au 31 décembre 2021 : 8000 euros pour l'embauche d'un alternant majeur, 5000 euros pour l'embauche d'un alternant mineur

Pour toute autre question, contactez nos services au 03 87 39 46 00 ou par mail : [alternance@moselle.cci.fr](mailto:alternance@moselle.cci.fr)